Envoyé en préfecture le 28/05/2026
Reçu en préfecture le 28/05/2026
Publié le
ID : 056-200067932-20260521-260521_DEL11-DE

GOLFE DU MORBIHAN
VANNES AGGLOMÉRATION

# CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 21 MAI 2026

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du mercredi 13 mai 2026, s'est réuni **le jeudi 21 mai 2026, à** 18h, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur David ROBO, Président.

Etaient présents :

| | |
|---|---|
| *ARRADON* | : Jean - Philippe PERIES - Catherine CHAIZE - Alain TOUREAU |
| *ARZON* | : Olivier DENFER |
| *BADEN* | : Christophe BEDARD - Elise FERRY |
| *BRANDIVY* | : Guillaume GRANNEC |
| *ELVEN* | : Philippe Simon - Michèle MAINGUY - Marie LE BOTERFF |
| *GRAND-CHAMP* | : Dominique LE MEUR - Christine ROYER |
| *ILE-AUX-MOINES* | : Christophe TATTEVIN |
| *ILE D'ARZ* | : Hervé LE BOURDIEC |
| *LARMOR-BADEN* | : Claire BRABEC |
| *LA TRINITE*-SURZUR | : Sandrine CADORET |
| *LE BONO* | : François VAILLANT |
| *LE HEZO* | : Philippe GAIN |
| *LE TOUR-DU-PARC* | : Isabelle LOUIS |
| *LOCMARIA*-GD CHAMP | : Lionel ULVOA |
| *LOCQUELTAS* | : Michel GUERNEVE |
| *MEUCON* | : Pierrick MESSAGER |
| *MONTERBLANC* | : Alban MOQUET - Gaëlle EMERAUD-JEGOUSSE |
| *PLAUDREN* | : Nathalie LE LUHERNE |
| *PLESCOP* | : Benoît LALYS - Anne-Charlotte DE KERMENGUY- Jocelin KIZIBOUKOU |
| *PLOEREN* | : Pascal LE BOUEDEC - Christine LE GOUËF - Jean-Louis BERTHOU |
| *PLOUGOUMELEN* | : Stéphanie GUILLEMOT - Antoine MERLET |
| *SAINT*-ARMEL | : Philippe TREMOUREUX |
| *SAINT-AVE* | : Anne GALLO-KERLEAU - Thierry EVENO - Morgane LE ROUX - Yannick CADIOU - Tugdual GOALLO |
| *ST GILDAS DE RHUYS* | : Frédéric PINEL |
| *SAINT-NOLFF* | : Karine ALBANHAC - Gwendal LE DERRIEN |
| SARZEAU | : Corinne JOUIN - DARRAS - Vincent CHARLIN - Dominique GODEFROY |
| *SENE* | : Clément LE FRANC - Françoise MERCIER - Rémi VIDOR - Régis FACCHINETTI |
| *SULNIAC* | : Ludovic SAMSON - Marie-Andrée LUHERNE |
| *SURZUR* | : Noëlle CHENOT - Yvan LE NEVE - Eric MAHE |
| *THEIX*-NOYALO | : Christian SEBILLE - Siegried MENAHEZE - Michel BERTHE - Isabelle MARROI |
| *TREDION* | : Jean-Michel CHOQUET |
| *TREFFLEAN* | : Gwenaël LE FLOCH - Nadine MIGNOT |
| *VANNES* | : David ROBO - Fabien LE GUERNEVE - Hortense DOUMIC - LE PAPE - Julien BONAMY - Hortense DES POMMARE - Michel GILLET - Karine SCHMID - Olivier LE BRUN - Monique JEAN - Maxime HUGE - Chrystel DELATTRE - Vincent GICQUEL - Sanaa TOULI -BENABDALLAH - Roland LUC- Isabelle GOURTAY - Catherine LATOUR - Patrice KERMORVANT - Audrey ESSOLA - Michel LECLERC - Franck POIRIER - Charles DE WILLIENCOURT - Valentin LEGROS |

Ont donné pouvoir :

| | |
|---|---|
| *COLPO* | : Freddy JAHIER a donné pouvoir à Michel GUERNEVE |
| *GRAND-CHAMP* | : Julian EVENO a donné pouvoir à Dominique LE MEUR |
| *LE BONO* | : Clara BOSZNAY a donné pouvoir à François VAILLANT |
| SARZEAU | : Jean-Marc DUPEYRAT a donné pouvoir à Vincent CHARLIN |
| *VANNES* | : Virginie LE DANTEC - TALMONT a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE<br>: Fabrice AMEDEO a donné pouvoir à Thierry EVENO<br>: Léa BARREAUD a donné pouvoir à Hortense DOUMIC - LE PAPE |

Le Président,
**David ROBO**

Envoyé en préfecture le 28/05/2026
Reçu en préfecture le 28/05/2026
Publié le
ID : 056-200067932-20260521-260521_DEL11-DE

GOLFE DU MORBIHAN
VANNES AGGLOMÉRATION



# SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 MAI 2026

## *SECRETARIAT GENERAL*

## DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS LOCAUX

Monsieur le Président présente le rapport suivant :

L'article L.1111-14 du Code général des collectivités territoriales prévoit que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local (article L.1111-13 du Code général des collectivités territoriales).

Les missions de conseil du référent déontologue vise à sensibiliser les élus et contribue à prévenir les risques auxquels ils s'exposent ou exposent leur collectivité.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.
Dans ces conditions, le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, un mandat d'élu local, ou ayant exercé la fonction depuis moins de trois ans. Il ne peut s'agir également d'un agent de ces collectivités (article R.1111-1-A du Code général des collectivités territoriales).

Le référent déontologue est désigné conformément à l'article R.1111-1-B du Code général des collectivités territoriales, qui dispose que la délibération portant désignation du référent déontologue précise la durée de l'exercice de ses fonctions, les modalités de sa saisine et de l'examen de celle-ci, ainsi que les conditions dans lesquelles les avis sont rendus. Elle précise également les moyens matériels mis à sa disposition et les éventuelles modalités de rémunération.

- ***Désignation du référent déontologue et durée d'exercice***

Il est proposé de désigner Maître Hugues HOURDIN, avocat, ancien conseiller municipal de Mortain (50140), référent déontologue pour les élus de l'agglomération, pour la durée du mandat communautaire.

- ***Modalités de saisine et d'examen d'une demande***

Le référent déontologue peut être saisi directement, par tout élu de l'agglomération, par tout moyen notamment de manière dématérialisée, à l'adresse qui sera communiquée à l'ensemble des élus.

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.
Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures. Dans le cadre de cette mission, le référent déontologue est soumis au respect des articles 226-13 et 226-14 du Code pénal relatifs au secret professionnel et à

Envoyé en préfecture le 28/05/2026
Reçu en préfecture le 28/05/2026
Publié le
ID : 056-200067932-20260521-260521_DEL11-DE

l'exigence de discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

- ***Modalités de rémunération***

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022- 1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

A ce jour, cette indemnité est fixée à 80 euros par dossier.

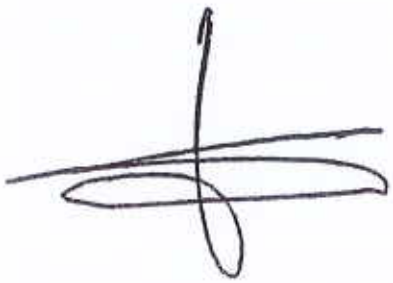
Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Il vous est proposé :

- *de désigner Maître Hugues HOURDIN en qualité de référent déontologue des élus de l'agglomération, pour toute la durée du mandat communautaire ;*
- *de fixer l'indemnité de vacation conformément au montant fixé par l'arrêté du 6 décembre 2022 ;*
- *d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

**ADOPTEE A L'UNANIMITÉ**

Monsieur le Président,
David ROBO



La secrétaire de séance,
Morgane LE ROUX

